

Commission Régionale des Pêches
du Golfe de Guinée.

Regional Commission of Fisheries
of Gulf of Guinea.



Comisión Regional de Pesca
del Golfo de Guinea.

Comissão Regional das pescas
do Golfo da Guiné.

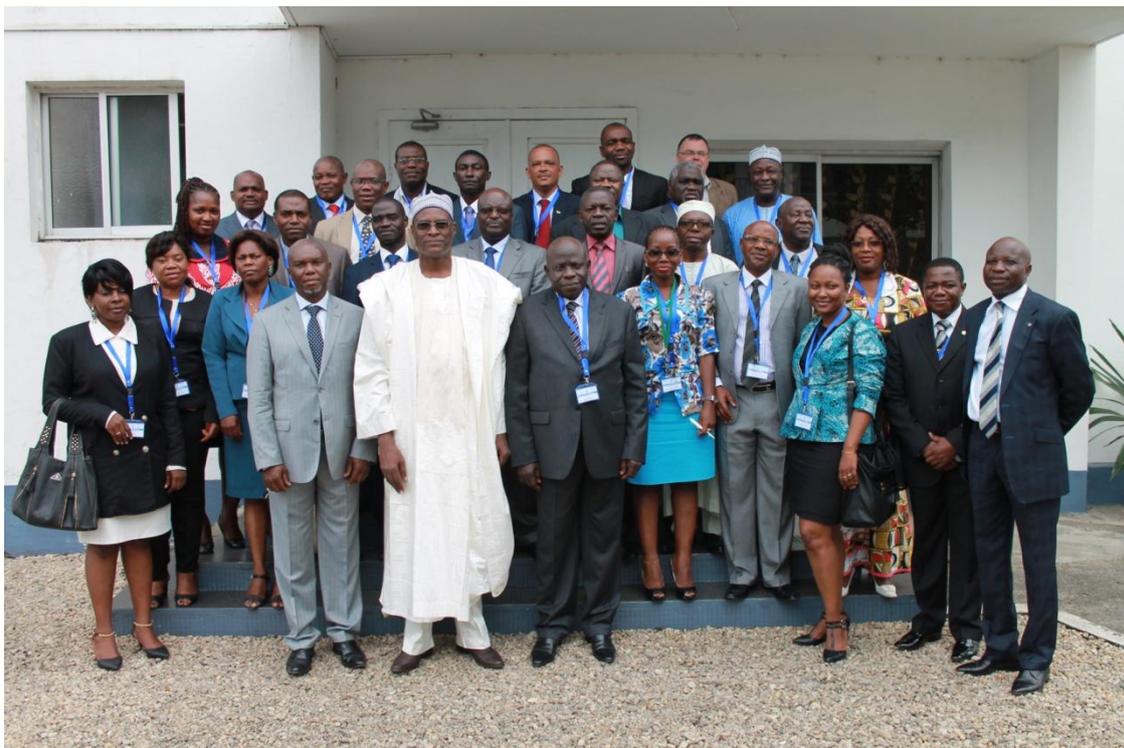
ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE

« Institution spécialisée de la CEEAC »

NEUVIEME REUNION DU COMITE TECHNIQUE

*Douala (République du Cameroun)
du 12 au 14 novembre 2014*

Rapport Final



La Neuvième Réunion du Comité Technique de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) s'est tenue du 12 au 14 novembre 2014, à l'Hôtel « LA FALAISE » de Bonanjo à Douala, en République du Cameroun.

1. Y ont pris part, les Etats Membres de la **COREP** ci-après :
 - La République du **Cameroun** ;
 - La République du **Congo** ;
 - La République Démocratique du **Congo** ;
 - La République **Gabonaise** ;
 - La République Démocratique de **Sao Tomé e Príncipe**.
2. Y ont également participé en qualité d'observateurs, la République d'Angola et la République de Guinée Equatoriale.
3. Ont aussi participé en qualité d'invités, les Représentants du Bureau Interafricain pour les Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA), le représentant de la Commission Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA) ainsi que les consultants concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
4. La liste des participants est annexée au présent rapport.
5. La cérémonie d'ouverture, présidée par Dr Emma BELAL, Directeur des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques de la République du Cameroun, Représentant du Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, a été ponctuée par deux interventions.
6. Prenant la parole en premier, le Président du Comité Technique, Monsieur Casimir KOFFI MULUMBA, a adressé, au nom de tous les participants, ses très sincères remerciements à la République du Cameroun pour avoir accepté d'abriter ces assises.
7. Il a ensuite invité les Membres du Comité Technique de bien examiner, pour validation, les rapports techniques fixant les orientations de formulation du prochain Plan d'Action Stratégique (PAS) ainsi que les projets régionaux de bonne gouvernance du secteur des pêches et de l'aquaculture, tout en soulignant que ces instruments seront soumis à l'approbation du Conseil des Ministres.
8. Enfin, il a salué les efforts fournis par le Secrétariat Exécutif pour la mise à disposition des documents importants que les pays membres sont appelés à s'approprier, dans le cadre de sa mission consistant à accompagner les Etats Membres dans la mise en valeur, de façon durable, des ressources halieutiques.
9. Dans son discours d'ouverture, le Représentant du Ministre, a d'abord souhaité la bienvenue à tous les participants et remercié les Membres du Comité Technique d'avoir porté leur choix sur la ville de Douala pour l'organisation de cette neuvième réunion.
10. Il a souligné que les points inscrits à l'ordre du jour présentaient un grand intérêt pour la COREP et, singulièrement, ses Etats Membres qui doivent s'approprier les résultats des travaux réalisés de 2011 à 2014 dans la zone COREP.



11. Enfin, il a exhorté les Membres du Comité Technique à examiner minutieusement les documents soumis à leur appréciation, souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouverte la IXème réunion du Comité Technique..
12. Après la cérémonie d'ouverture, les travaux proprement dits ont débuté par la présentation des participants et l'adoption de l'ordre du jour qui comprend les points suivants :
 - Election du Bureau
 - Revue des termes de référence de la réunion/Note conceptuelle
 - Présentation des documents techniques (1 à 12)
 - Présentation de l'UA-BIRA
 - Travaux en groupes : Revue des observations et des amendements à apporter aux documents
 - Restitution en plénière des résultats des travaux en groupes
 - Travaux de finalisation des documents techniques (rapports et fiches-synthèses) par les consultants et du rapport final de la 9ème Réunion du Comité Technique
 - Divers
 - Adoption des documents techniques (Rapports et Fiches-synthèses) et du rapport final de la 9ème Réunion du Comité Technique.
13. Après l'adoption de l'ordre du jour, les participants ont procédé à la mise en place du Bureau, composé comme suit :
 - Président : Casimir KOFFI MULUMBA (République Démocratique du Congo) ;
 - Vice Président : Dr Emma BELAL (République du Cameroun) ;
 - Rapporteurs : Daniel AMBOULOU (République du Congo) et Gervasio do ROSARIO (République Démocratique de Sao Tomé e Principe) ;
 - Secrétariat : Secrétariat Exécutif de la COREP.
14. Après la mise en place du Bureau, le Secrétariat a passé en revue les termes de référence de la Neuvième Réunion du Comité Technique, en insistant particulièrement sur l'organisation des travaux en plénière et en groupes ainsi que sur les résultats attendus de la réunion.
15. Dr Jean Calvin NJOCK, consultant, a présenté le rapport régional relatif à l'étude sur le bilan de la recherche scientifique dans le domaine de la pêche de la région COREP.
16. Etant donné que l'objectif de la réunion consistait en la finalisation des documents, les observations les plus pertinentes des débats sont les suivantes :
 - Les Représentants de la République du Congo et de la République Démocratique du Congo ont promis de remettre au consultant certaines informations pour combler les lacunes constatées dans le dossier ;
 - Le Comité a été informé par l'Angola de la réalisation de campagnes annuelles pour les principales espèces pélagiques d'importance commerciale au large de la côte angolaise (chinchard ou *Trachurus spp*, sardines (*Sardinops*) et sardinelles (*Sardinella maderensis* et *S. aurita*) avec le N/R Fridjof Nansen ;



- L'Angola a aussi indiqué que des investigations ont été également menées sur la sardine (*Sardinops*) au cours des campagnes croisées entre la Namibie et l'Angola à bord du bateau de recherche Wellwicha dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays.
- Sur le Cameroun, le Comité Technique a été informé des réflexions qui sont actuellement en cours entre le MINEPIA et l'IRAD sur la réorientation de la recherche animale et halieutique pour les vingt (20) prochaines années. A ce sujet, un atelier a rassemblé en octobre 2014 les deux administrations.
- Le Comité a été informé de l'insuffisance de l'offre de recherche halieutique et aquacole dans les pays de la zone COREP et recommandé que les pays trouvent les voies et moyens pour se doter d'institutions de recherche fonctionnelles.
- Les travaux de recherche ne doivent pas se cantonner uniquement aux études biologiques, mais aborder aussi les aspects socio-économiques.
- Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'entrée dans certains pays de l'espace COREP, le Comité exhorte les Etats à faciliter l'octroi de visas d'entrée aux consultants internationaux mandatés par la COREP pour la réalisation des études d'intérêt sous-régional.

17. Le même consultant a présenté le rapport régional relatif à l'étude sur le développement et l'aménagement des pêcheries continentales et de l'aquaculture dans les pays de la zone COREP.

18. A l'issue des débats, il convient de retenir les observations suivantes :

- Les Représentants de l'Angola ont informé le Comité Technique de l'existence d'un plan d'action de développement de l'aquaculture depuis 2014. Dans ce cadre, il existe un centre de production d'alevins de tilapia et il est prévu la construction d'un centre de mariculture avec l'appui de la Corée du sud. Une cartographie des zones potentiellement propices au développement de l'aquaculture est en cours de réalisation;
- Compte tenu de la diminution des tonnages en pêches de capture, le Comité Technique a insisté sur la nécessité de dynamiser le sous-secteur de l'aquaculture, en termes d'investissement et de renforcement des capacités humaines, matérielles et financières ;
- Suite au constat général de rareté de données statistiques fiables et actualisées, le Comité Technique a recommandé que des dispositions nécessaires soient prises au niveau de chaque pays membre pour l'amélioration des statistiques nationales, en termes de systèmes et de moyens de collecte, de traitement et de diffusion de l'information obtenue.

19. La troisième présentation a été faite par Monsieur Georges MBA-ASSEKO, consultant chargé du rapport d'évaluation du Plan d'Action Stratégique 2009-2015 de la COREP (PAS) et des perspectives à l'horizon 2016-2020.

20. Au terme de cette présentation et à l'issue des débats, il convient de retenir ce qui suit :

- En ce qui concerne la mise en œuvre du PAS I, un certain nombre de projets et programmes ont été engagés avec l'aide des partenaires et sur fonds propres. Sur



les 38 actions/activités envisagées, dix-sept (17) ont été menées à terme et quatre (4) sont en cours avec un taux d'exécution de 55% ;

- Plus de la moitié du programme envisagé a pu être réalisé malgré des limitations budgétaires et en ressources humaines. La performance globale de cette mise en œuvre est encore susceptible d'être portée au-delà des 85% de taux d'exécution, d'ici fin 2015 ;
 - Une batterie d'actions qui ne demandent pas de gros moyens financiers et humains, ont été proposées pour être exécutées d'ici fin 2015. De manière globale, le PAS a été mis en œuvre de manière probante avec, à la clé, surtout un certain nombre de produits/instruments développés ;
 - En ce qui concerne le second programme (PAS 2016-2020 ou PAS II), il s'attèlera à poursuivre les actions engagées dans le cadre du premier programme. Le PAS II devra consolider l'amélioration de la gouvernance tout en renforçant les capacités techniques et managériales du Secrétariat Exécutif, et en s'attaquant stratégiquement aux sous-secteurs de la pêche continentale et de l'aquaculture, de même qu'à la consolidation de l'intégration régionale au travers notamment du développement des activités post-capture telles que la transformation plus poussée, la distribution et le commerce intra régionale des produits de la pêche ;
 - Le PAS II va demeurer dans la dynamique de réforme du secteur piloté par l'Union Africaine (UA-BIRA et APCN) en s'appuyant sur quatre axes qui portent sur la connaissance de la ressource et du secteur, l'amélioration de la gouvernance, la pêche continentale et l'aquaculture et finalement la coopération régionale et la Voix africaine ;
 - Un projet de cadre logique comportant les axes, les domaines d'intervention par axe, une liste non exhaustive d'activités et quelques exemples d'indicateurs de performance a été présenté.
21. Le projet de Convention relative à la Détermination des Conditions Minimales d'Accès, d'Exploitation et de Commerce des Ressources Halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des Etats Membres de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) a été présenté par le consultant Dr Benedict SATIA.
22. Les Gouvernements des pays de la Zone COREP désirent mettre en place une harmonisation efficace de leurs politiques et législations en vue d'une meilleure exploitation des ressources halieutiques dans les espaces maritimes placés sous les juridictions respectives des Etats Membres, au profit de leurs générations actuelles et futures. Le but visé est de préparer une intégration, à l'échelle de la sous-région des politiques et stratégies des Etats Membres, en vue de promouvoir la conservation, la gestion et l'exploitation durable de leurs ressources halieutiques.
23. Après cette présentation et à l'issue des débats, il ya lieu de retenir que, dans cette perspective, des mesures d'aménagement des pêches visant à préserver les espèces ciblées et non ciblées, des mécanismes conjoints conduisant à la sécurisation des engins de pêche suivant les normes des conventions internationales doivent être adoptées par les Gouvernements.



24. Pour ce faire, il conviendrait de procéder à :

- l'autorisation de pêche par l'octroi de licences à des navires d'exercer l'activité de pêche dans une zone ;
- la certification par écrit de l'assurance qu'un produit, un service est conforme aux exigences ;
- la prise de mesures de conservation et de gestion des ressources biologiques marines.

25. Dr Benedict SATIA a également présenté le projet de création d'un observatoire économique des pêches. Il a indiqué que la ressource halieutique constitue un patrimoine à forte valeur économique pour les Etats Membres de la COREP. Englobant les activités de pêche maritime et continentale, le potentiel de production de pêche est estimé à deux millions de tonnes pour des captures réalisées avoisinant 25% en moyenne par an. Par ailleurs, la nécessité de promouvoir l'aquaculture est admise par les Etats qui entrevoient une activité halieutique de grande considération économique pour les populations.

26. Après cette présentation et à l'issue des débats, le Comité Technique retient ce qui suit :

- Dans la quasi-totalité de l'espace COREP, les Etats ne présentent pas de dispositifs d'information statistique fiable. D'où la nécessité de s'y attarder et de s'attacher à promouvoir le processus devant conduire à sa mise en place, cela passe par le renforcement des capacités humaines, financières, techniques et institutionnelles ;
- Devant l'insuffisance des moyens à disposition, le Comité Technique recommande que des budgets conséquents soient alloués aux services d'informations statistiques dans chaque pays ;
- Un appui financier, technique, scientifique et institutionnel des partenaires est aussi préconisé en vue de l'atteinte de l'objectif de confection et de gestion efficiente de l'outil statistique.

27. Dr Oumarou NJIFONJOU a présenté le projet d'un plan régional de gestion des stocks partagés des sardinelles pour l'Angola, le Congo, la RD Congo et le Gabon.

28. Après cette présentation et à l'issue des débats, il est retenu ce qui suit :

- La mise en place d'un observatoire économique des pêches devant jouer un rôle éminemment positif dans la gestion des stocks partagés de sardinelles entre les quatre (4) Etats concernés ;
- S'agissant des questions relatives à la répartition de la part de chaque pays à l'effort de pêche à déployer et aux quotas, le Comité Technique estime qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les questions y relatives avant que le plan ne soit lancé. C'est au fur et à mesure de son exécution que ces questions devront être abordées lors de réunions périodiques prévues à cet effet et en s'appuyant sur les résultats des études menées à cette fin.

29. Il a, par la suite, présenté le projet de plan d'action régional de gestion des capacités de pêche (PAR-CAPACITES). Ce projet indique la possibilité, pour les Etats respectifs, de



s'approprier et d'incorporer dans leurs législations certaines mesures nécessaires à la gestion des capacités de pêche, mesures susceptibles de contribuer à la lutte contre la pêche Illicite, Non Déclarée et Non Règlementée (INDNR) dans l'espace COREP.

30. Pour la promotion de sa mise en œuvre, des mécanismes sont recommandés, notamment :

- la sensibilisation et l'éducation ;
- la coopération scientifique et technique ;
- la suppression des subventions et incitations économiques susceptibles de favoriser la surcapacité ;
- la conformité assurant que le transfert de capacité à la juridiction d'un autre Etat s'effectue avec le consentement et l'autorisation préalable de ce dernier ;
- l'examen et les ajustements périodiques ;
- les procédures opérationnelles permettant d'identifier les facteurs contribuant à la surcapacité ;
- la coopération avec d'autres organismes et arrangements.

31. Après cette présentation et à l'issue des débats, le Comité Technique a émis le vœu, qu'au-delà des aspects théoriques contenus dans la documentation internationale (FAO notamment), que le plan s'arrime davantage à la situation des pays de la sous-région en proposant des actions concrètes à mettre en œuvre à brève, moyenne et longue échéances pour lutter contre la surcapacité.

32. Présentant à son tour le plan stratégique national de développement et de mise en œuvre du système SCS et/ou VMS, le Consultant Jean-Luc LEJEUNE a fait un exposé global sur les plans stratégiques nationaux en matière de surveillance.

33. Cette présentation globale portait sur :

- l'évaluation du système SCS au niveau de chaque pays;
- l'identification des principaux problèmes rencontrés dans ce domaine ;
- le détail des différents axes contenus dans les plans nationaux, à savoir :
 - l'axe institutionnel ;
 - l'axe opérationnel.

Ainsi, les plans nationaux auront une même structure, favorisant de ce fait une homogénéité d'action au sein de la COREP.

34. Il sera retenu à la suite des débats que :

- Sur le plan de la forme :
 - La page de garde du document final doit revêtir le sceau de la COREP ;
 - Les acronymes doivent être définis.



➤ Sur le plan du fond :

- L'Angola s'est engagé à faire aboutir cette évaluation dans son pays ;
- Le Cameroun, la Guinée Equatoriale, la RDC et le Congo ont relevé que certaines données datant de 2009 doivent être réactualisées pour une plus grande pertinence du document.

35. En définitive, le Secrétariat Exécutif a rappelé aux Membres du Comité Technique qu'il est important qu'ils participent efficacement aux demandes de mise à jour des documents qui leur parviennent.

36. Le consultant a présenté le contexte d'élaboration du plan stratégique régional de la COREP en matière de SCS, en le reliant à l'évaluation de chaque pays effectuée dans le cadre d'une étude de la FAO de 2009 à 2011 et du projet ACP-FISH 2 de 2013.

37. Il a précisé que le plan stratégique régional a été élaboré en tenant compte des projets des plans stratégiques nationaux. Six (6) axes d'action sont proposés dans le plan stratégique régional :

1. Institutionnalisation des actions (et notamment la signature d'un arrangement administratif international) ;
2. Actions de la COREP sur le plan institutionnel ;
3. Bases de données SCS régionales et procédures d'échanges ;
4. La formation régionale ;
5. Les actions SCS régionales ;
6. Les études SCS à mettre en œuvre.

38. A l'issue de la présentation, les observations suivantes ont été faites :

- il est nécessaire de définir clairement les missions de toutes les entités de la sous région CEEAC qui interviennent dans la surveillance maritime, notamment le Centre Régional de Sécurité Maritime d'Afrique Centrale (CRESMAC), le Centre Multinational de Coordination (CMC), la COREP ;
- Il existe au sein du CRESMAC et du CMC un cadre « l'Action en Mer » où la COREP devrait attirer l'attention de ces entités sur l'importance de prendre en compte les aspects de pêches dans leurs missions régaliennes ;
- On a enregistré plusieurs initiatives qui concourent à la protection et à la gestion durable des ressources halieutiques, notamment la réunion des Chefs d'Etats de la CEEAC, CEDEAO et CGG tenue au Cameroun en juin 2014 sur la sécurité et la sûreté maritimes et la mise en place d'un Comité Interrégional de Coordination (CIC) dont le siège est à Yaoundé ;
- L'existence d'un bureau spécialisé dans la lutte contre la piraterie en mer au sein de l'Union Africaine.

39. Dr Oumarou NJIFONJOU, quant à lui, a présenté le plan d'action régionale de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAR-PECHE INDNR).



40. Au terme des débats, le Comité Technique a constaté que ce plan est une compilation des données contenues dans le plan international de la FAO. Il constitue davantage un cadre d'interventions plutôt qu'un véritable plan de lutte qu'il conviendrait de rattacher à la réalité sous-régionale.
41. Le Consultant Alexis TCHAKONTE a présenté le Manuel de procédure des opérations budgétaires et comptables de la COREP.
42. Il a été recommandé la présentation d'un glossaire pour la signification des concepts utilisés, ainsi que la mise à disposition d'indicateurs pour l'usage des annexes.
43. La communication du Bureau Interafricain pour les Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA) a été faite par Dr Aboubacar Sidibé, Chargé de Projet « Gestion des Ressources Halieutiques ». Il a expliqué que le mandat du Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA/BIRA) est de mobiliser les États Membres de l'Union Africaine et leurs communautés économiques régionales pour appuyer les efforts d'amélioration durable des ressources animales en Afrique et contribuer ainsi au développement économique du continent, en particulier dans les zones rurales.
44. Après la présentation et la revue des rapports techniques, les Membres du Comité Technique se sont repartis en trois (3) groupes de travail pour repréciser aux consultants les correctifs à apporter aux différents documents et pour élaborer les fiches-synthèses destinées au Conseil des Ministres.
45. Concernant les divers, le Secrétariat Exécutif a échangé avec les Membres du Comité sur les préoccupations suivantes :
- La nécessité d'envoyer les informations supplémentaires aux consultants pour la finalisation des rapports techniques ;
 - La non-tenue des réunions statutaires par le Sous-Comité Scientifique, durant deux ans consécutifs par certains Etats Membres ;
 - Le démarrage du TCP/SFR/3501 « **Renforcement de collecte de données des pêches en Afrique Centrale** » par l'atelier de lancement des activités fin novembre et le séminaire de formation en statistiques des pêches au début décembre 2014. D'où l'urgence, pour les pays, de désigner les participants ;
 - L'intérêt pour les Etats Membres de transmettre à l'UA-BIRA un rapport d'évaluation de la mise en œuvre des Accords et Instruments Internationaux ;
 - Le non paiement des contributions statutaires par les Etats Membres ;
 - Les résultats de l'adoption d'un logo pour la COREP.
46. La date et le lieu de la X^{ème} Réunion du Comité Technique seront communiqués après concertation du Secrétariat Exécutif avec le Président en exercice.
47. Les Membres du Comité Technique ont adressé une motion de remerciements et de profonde gratitude à l'endroit du Gouvernement et du Peuple camerounais, pour la qualité de l'accueil qui leur a été réservé ainsi que pour les excellentes conditions de travail mises à leur disposition.

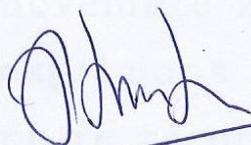


48. Les Membres du Comité Technique ont adopté le rapport des travaux.

49. Dr Emma BELAL, Représentant du Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de la République du Cameroun, a procédé à la clôture des travaux de la Neuvième Réunion du Comité Technique de la COREP.

Fait à Douala, le 14 novembre 2014.

LE RAPPORTEUR



DANIEL AMBOULOU

LE PRESIDENT EN EXERCICE



Casimir KOFFI MULUMBA

Fait à Douala, le 14 novembre 2014

Le Comité Technique



MOTION DE REMERCIEMENTS

Nous, Membres du Comité Technique de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP), participants à la Neuvième Réunion tenue à Douala en République du Cameroun, du 12 au 14 novembre 2014 à l'HÔTEL « LA FALAISE » de Bonanjo, exprimons nos sentiments de profonde gratitude et notre reconnaissance à l'endroit du Gouvernement et du peuple camerounais pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé depuis notre arrivée à Douala, ainsi que pour les conditions de travail mises à notre disposition et qui ont permis le bon déroulement de notre réunion.

Fait à Douala, le 14 novembre 2014

Le Comité Technique



ANNEXES



**IXème REUNION DU COMITE TECHNIQUE DE LA
COREP**

= Douala (Cameroun) : 12-14 octobre 2014 =

ORDRE DU JOUR



- 1. Cérémonie d'ouverture**
- 2. Présentation des participants**
- 3. Election du Bureau**
- 4. Adoption de l'ordre du jour et du programme de la réunion**
- 5. Revue des termes de référence de la réunion/Note conceptuelle**
- 6. Présentation des documents techniques (1 à 12)**
- 7. Présentation de l'UA-BIRA**
- 8. Travaux en groupes : Revue des observations et des amendements à apporter aux documents**
- 9. Restitution en plénière des résultats des travaux en groupes**
- 10. Travaux de finalisation des documents techniques (rapports et fiches-synthèses) par les consultants et du rapport final de la 9ème Réunion du Comité Technique**
- 11. Adoption des documents techniques (Rapports et Fiches-synthèses) et du rapport final de la 9ème Réunion du Comité Technique**
- 12. Cérémonie de clôture de la 9ème Réunion du Comité Technique**



DISCOURS DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Représentant de Son Excellence Monsieur le Ministre de l’Elevage, des Pêches et des industries Animales ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs, à vos titres et qualités.

C’est une joie de nous retrouver de nouveau à l’occasion de cette 9^{ème} réunion du Comité Technique de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée, la 2^{ème} rencontre de l’exercice 2014, convoquée et organisée en conformité des dispositions statutaires (légal) qui régissent la COREP.

Monsieur le Représentant de Son Excellence Monsieur le Ministre,

Je voudrais d’abord m’acquitter d’un noble devoir de présenter, au nom de tous les collègues Membres du Comité Technique, les remerciements à la République du Cameroun d’avoir accepté d’abriter ces assises. Que le Gouvernement du Cameroun daigne trouver ici l’expression de profonde gratitude des Membres du Comité Technique et du Secrétariat Exécutif de la COREP.

Nous sommes invités, au cours des travaux de cette session, à examiner et à valider:

- Les rapports techniques fixant les orientations de formulation du Plan d’Action Stratégique à venir ;
- Les projets régionaux de bonne gouvernance pour le développement durable des ressources halieutiques.

Ces instruments qui seront présentés au Conseil des Ministres permettront aux instances dirigeantes de nos pays d’avoir davantage une bonne perception, mieux bonne compréhension de la contribution du secteur des pêches à l’économie de nos pays ; à cette époque où la pêche et les produits de la pêche contribuent d’une manière substantielle (indéniable) à la sécurité alimentaire des populations.

Distingués collègues Membres du Comité Techniques,

Le Secrétariat Exécutif a déployé son effort légendaire, apprécié et appréciable, pour mettre à disposition les matières que nous allons nous approprier par les travaux de cette session, devant être présentées au prochain Conseil des Ministres.

Pour cela, une attention soutenue et un soin tout particulier devrait être accordé auxdits travaux aux fins de produire les résultats qui soient à la hauteur des objectifs assignés à la COREP, à savoir accompagner les Etats Membres dans la mise en valeur, de façon durable, des ressources halieutiques et permettre à la pêche de jouer un rôle prépondérant dans les économies des nos pays respectifs.

Ainsi, nous ne pouvons que nous exhorter les uns les autres pour donner les meilleurs de nous-mêmes pendant ces trois jours des travaux pour produire le résultat qui soit digne de la confiance nous accordée par les pays que nous représentons respectivement.

Je vous remercie.



**ALLOCUTION D'OUVERTURE DU REPRESENTANT
DU MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COREP,
Monsieur le Président du Comité Technique,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Technique,
Messieurs les Experts,
Chers invités,
Mesdames et Messieurs**

C'est pour moi un réel plaisir de présider ce jour, au nom de Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, la cérémonie d'ouverture de la 9^{ème} réunion du Comité Technique de la Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée.

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à Douala et remercier les membres du Comité Technique, pour l'initiative prise à l'unanimité lors de leur 8^{ème} réunion, tenue en février dernier à Libreville, de porter leur choix sur la capitale économique du Cameroun pour abriter les présentes assises.

Permettez-moi de saluer la présence, parmi nous, d'une équipe de l'UA-BIRA, venue travailler avec la COREP et les Etats Membres sur le système de Suivi, Contrôle et Surveillance des activités de pêche.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité Technique,

Pendant trois jours, vous êtes appelés à examiner plusieurs documents techniques élaborés dans le cadre des Programmes ACP FISH II et PAF/NEPAD d'appui à la COREP ainsi que les rapports des missions de consultation financés sur fonds propres de la COREP.

Cette rencontre constitue donc une occasion idoine pour vous approprier les résultats des travaux réalisés de 2011 à 2014 dans notre zone. Il s'agit notamment des :

- rapports techniques fixant les orientations de formulation d'un deuxième Plan d'Action Stratégique (PAS) pour la période 2016-2020 ;
- instruments techniques et juridiques pour le renforcement des capacités institutionnelles ;
- instruments régionaux devant permettre la promotion de la bonne gouvernance des pêches dans la zone COREP.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les experts qui ont travaillé sans relâche pour nous produire ces documents.

**Mesdames et Messieurs les membres du Comité Technique,
Mesdames et Messieurs,**

Comme vous pouvez le constater, les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion présentent un grand intérêt pour la Commission Régionale, l'ensemble de la zone COREP et singulièrement pour chacun des Etats Membres.



Tout en vous exhortant à examiner avec minutie les différents documents soumis à votre appréciation, je voudrais souhaiter plein succès à vos travaux et déclarer ouverte, la 9^{ème} réunion du Comité Technique de la COREP.

Vive la Coopération Régionale et Internationale
Vive le Cameroun et son illustre Chef, Son Excellence Monsieur Paul BIYA.

Je vous remercie.



Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonction / Pays/ Structure	Contact (Tél, Email)
1	Henriette LUTUBA NSILULU	Chef de Département ANGOLA	Tél : (00244) 923 347 560 Email : henrim600@gmail.com
2	Lia Francisco dos PRAZERES NETO SOUSA	Chef de Département ANGOLA	Tél : (00244) 923 608 610 Email : liasousaneto@yahoo.com.br
3	Gilberto dos SANTOS	Chargé d'Affaires a.i. / Ambassade Angola/Gabon	Tél : (000241) 04 18 37 13 Email : gilsank50@gmail.com
4	Dr. Emma BELAL	Directeur des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques / CAMEROUN	Tél : (00237) 99 59 56 89 E-mail : belalemma@yahoo.fr
5	D ^r . Salvador NGOANDE	Secrétaire Exécutif De la CDPM CAMEROUN	Tél : (00237) 99 99 04 72/33 42 46 24 E-mail : sango_cam@yahoo.fr
6	Daniel AMBOULOU	Conseiller à l'Aquaculture CONGO	Tél : (00242) 06 67 62 359 E-mail : dany_amboulou@yahoo.fr
7	Jean Pierre YOBARD MPOUSSA	Directeur Général de la Pêche Maritime/ CONGO	Tél : (00242) 06 954 96 81 E-mail : yobard_jp@yahoo.fr
8	Dieudonné KISSIEKIAOUA	Directeur Général Adjoint CEBEVIRHA /TCHAD	Tél: (+235) 68 26 26 15/(+242) 06 000 1421 E-mail : kissiekiaouad@yahoo.fr
9	Benedict SATIA	Consultant	Tél : 5 117 43 77 E-mail : bsatia@hotmail.com
10	Georges MBA-ASSEKO	Consultant	Tél : (00241) 07 02 01 29 E-mail : gmbasseko@yahoo.com
11	Flore WORA	Administrateur COREP	Tél : (00241) 07 91 52 63/06 20 43 99 E-mail : wora.flore@yahoo.fr
12	SABUNI KASEREKA Emmanuel	Administrateur / COREP	Tél : (00241) 07 38 34 01 /05 86 26 12 E-mail : issaske@yahoo.fr
13	Emile ESSEMA	Secrétaire Exécutif COREP	Tél : (00241) 07 06 23 64 E-mail : essemile@yahoo.fr
14	Casimir KOFFI MULUMBA	Chef de Division Surveillance RD Congo	Tél : (00243) 81 509 27 19 E-mail : casykoffi@yahoo.fr
15	Oumarou NJIFONJOU	Consultant	Tél : (00237) 77 61 91 49 E-mail : njifonjou@gmx.fr



N°	Noms et Prénoms	Fonction / Pays/ Structure	Contact (Tél, Email)
16	Jean-Luc LEJEUNE	Consultant	Tél : (0033) 698 62 30 96 E-mail : jl.lejeune@wanadoo.fr
17	Alexis TCHAKONTE	Consultant	Tél : (00237) 77 36 28 56 Email : tchakontealexis@yahoo.fr
18	Dr. Jean-Calvin NJOCK	Consultant	Tél : (00237) 77 66 27 11 Email : jcalvin_njock@yahoo.fr
19	D ^r CARVALHO do RIO Manuel Jorge	Président de l'OGN MARAPA SAO TOME E PRINCIPE	Tél : (00239) 22 22 792/99 06 082 E-mail : jorgecarvrio@hotmail.com
20	Gervásio do ROSÁRIO	Conseiller à la Direction des Pêches / SAO TOME E PRINCIPE	Tél : (00239) 22 22 091/ 98 70 513 E-mail : gerva4@yahoo.com.br
21	ROPO BOABAILA Jesús-Ángel	Directeur National en Projet Pêche/ GUINEE EQUATORIALE	Tél : (00240) 222 252 185 E-mail : angel.ropo2014@yahoo.com
22	Andrés NDONG MICHA	Directeur Général de la Pêche Artisanale et de l'Aquaculture/ GUINEE EQUATORIALE	Tél : (00240) 222 274 215 E-mail : andresndongmicha@yahoo.es
23	Jean Yvon ELANGMANE	Directeur Surveillance GABON	Tél: (00241) 05 41 55 19 Email : elangmanepaterne@yahoo.fr
24	Pulchérie MENGUE M ^{re} ADZABA épouse. MAGANGA	Directrice des Pêches Industrielles GABON	Tél : (00241) 04 41 16 43 E-mail : pulednam@yahoo.fr
25	Alphonse NYANYA ALO	Conseiller Ministre RD Congo	Tél : (00243) 810 25 21 38 / 994 93 80 09 E-mail : alphonsenyanyaalo@gmail.com
26	Aboubacar SIDIBE	Projet Officier Fisheries Ressources	Tél : (00254) 773 040 333 Email : aboubacar.sidibe@au-ibar.org
27	Mohamed SEISAY	Senior Fisheries Officier	Tél : Email : mohamed.seisay@au-ibar.org
28	ONDO Arnold Sosthène	Responsable Communication / COREP	Tél : Email : ondoarns@yahoo.fr
29	Solange MOUNGONGA	Secrétaire Comptable COREP	Tél : (00241) 07 84 62 41 E-mail : solangelydiem@yahoo.fr
30	Bernadette AYITO NZE	Assistante d'Administration COREP	Tél : (00241) 07 90 28 02/ 06 62 21 58 E-mail : b.ayito@corep-se.org
31	Siomara VIEGAS épse. Le ROUX	Interprète FLATELA	Tél : Email : siomara.viegas@flatela.com



Contexte

La recherche halieutique permet aux administrations et aux acteurs du secteur de mieux connaître l'état des ressources et de l'environnement aquatique, l'évolution des systèmes d'exploitation, les performances des pêcheries et de mieux évaluer les impacts, les options et mécanismes de gestion nécessaires à la prise de décision.

Objectif

L'objectif de l'étude est de réaliser une évaluation approfondie de la recherche halieutique dans les pays de la COREP, en vue d'établir un état des lieux et de proposer des pistes de réflexion pour la dynamiser.

Activités

Procéder à un diagnostic approfondi aux plans scientifique, institutionnel, financier et humain.

- **Aspects scientifiques** : description et analyse des processus et mécanismes de définition des priorités de la recherche halieutique, ainsi que des forces et faiblesses au regard de la contribution attendue de la recherche.
- **Aspects institutionnels** : description de l'organisation institutionnelle de la structure vouée à la recherche halieutique en mettant l'accent sur les performances de l'organisation administrative, notamment la gestion des ressources humaines ;
- **Aspects financiers** : analyse du niveau de mobilisation des ressources programmées ;
- **Aspects humains** : composition des équipes de recherche et adéquation des moyens de travail mis à leur disposition.

Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

- un rapport diagnostic exhaustif sur la situation de la recherche au niveau national;
- un plan d'actions de restructuration et de renforcement des capacités de la recherche halieutique avec une description détaillée des actions à mener et leurs coûts;
- un programme de recherches prioritaires ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre et des propositions en vue d'un financement pérenne.

La recherche halieutique et aquacole de la sous-région est handicapée dans sa mission par un certain nombre d'écueils qui freinent sa mise en œuvre :

- a) Le premier handicap est lié à la faiblesse des dotations budgétaires. Dans certains pays, cet appui n'existe pas. Dans la plupart des pays, elle est tributaire des financements extérieurs.
- b) Le deuxième écueil concerne les infrastructures qui, à cause de leur vétusté et de l'obsolescence des équipements ou de leur absence, rendent difficile sinon impossible la réalisation des activités de recherche.
- c) La troisième difficulté est liée à l'insuffisance de ressources humaines ; dans la plupart des pays, le staff scientifique actuel est composé essentiellement de chercheurs non qualifiés et sans expérience et/ou de chercheurs proches de la retraite sans assurance de relève.



1. CONCLUSION

Il revient aux Etats de prendre des dispositions nécessaires pour mettre en place des réformes nécessaires pour doter la recherche halieutique d'institutions appropriées disposant d'un financement pérenne pour leur fonctionnement.

Il est généralement admis que l'importance de la recherche par rapport au secteur halieutique se manifeste concrètement à travers les politiques, les institutions et processus (PIP) mis en place. Les connaissances et innovations générées permettent aux décideurs de prendre des dispositions en vue de l'orientation du secteur. Ces dernières peuvent être sous la forme de lois, de décrets et d'autres arrangements concernant l'exploitation et la gestion des ressources. Force est de constater que dans la plupart des pays de la COREP, la recherche halieutique n'a pas bénéficié de toute l'attention qu'elle mérite.

Le développement de la recherche halieutique régionale et sa pérennisation constituent un défi majeur pour les administrations des pêches des pays de la Commission. Pour une meilleure efficacité, elles devront collaborer et développer une coopération basée sur des pôles d'excellence qui devront être créés dans certains pays selon leurs avantages comparatifs.



Contexte

Les eaux continentales de la sous-région COREP n'ont pas fait l'objet d'études très poussées dans la plupart des Etats. Elles constituent pourtant une richesse considérable pour les pays de la sous-région en termes de réservoirs pour les stocks de poissons dont se nourrissent de nombreuses populations, et des milieux propices au développement de l'aquaculture. Dans la zone COREP, les Etats sont tenus d'adopter une stratégie commune en se dotant d'un plan sous régional de développement et d'aménagement des pêcheries continentales et de l'aquaculture.

Objectifs

Trois objectifs ont été visés dans le cadre de la présente étude :

- Faire l'état des lieux de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans les pays membres et associés de la COREP ;
- Identifier les principales contraintes et faire des propositions pour un développement durable du secteur de pêche continentale et aquacole dans chacun des pays concernés ;
- Identifier les principaux axes de coopération pour le développement harmonieux de ce secteur dans un contexte régional.

Activités

Quatre groupes d'activités ont fait l'objet de l'étude :

- Analyse des principales problématiques liées aux pêches continentales et à l'aquaculture ;
- Analyse du cadre politique, institutionnel, juridique et réglementaire en vigueur afin d'identifier les forces et les faiblesses du secteur ;
- Examen de la pertinence de la politique de développement du secteur et identification des changements institutionnels et juridiques; et
- Proposition d'un processus d'élaboration de documents politiques appropriés pour les pays où la politique de développement du secteur est inexistante ;

Résultats de l'étude

- Diagnostic de l'aquaculture et du secteur halieutique continental dans chacun des pays de la zone COREP réalisé;
- Contraintes liées au développement de la pêche continentale et de l'aquaculture identifiées: il s'agit : de la défaillance du système statistique ce qui ne permet pas une bonne évaluation du secteur, de l'impact des facteurs extérieurs susceptibles d'influer de manière défavorable sur les ressources halieutiques (dérivation des ressources en eau à des fins agricoles, aménagements hydroélectriques sur les fleuves, industries minières et extractives qui dégradent les bassins versants), et des facteurs liés à la profession



qui réduisent le dynamisme des acteurs (moyens d'exploitation rudimentaires, pisciculture essentiellement extensif de type villageois, cherté d'intrants, inorganisation des acteurs, faiblesse des services d'encadrement et de vulgarisation, difficulté d'accès aux institutions de financement).

- Grands axes de coopération sous régionale pour le développement durable de la pêche continentale et de l'aquaculture définis.

Conclusion

Les difficultés relevées sont dues à l'obsolescence des politiques sectorielles. Afin d'y remédier, les pays se sont engagés, depuis une dizaine d'années, dans un processus d'amélioration du cadre politique, institutionnel et légal. Son aboutissement permettra au secteur de contribuer plus efficacement à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire dans une perspective de développement durable. Certains pays disposent d'un document cadre de politique concernant la pêche et l'aquaculture et des stratégies s'y rapportant. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies, il leur reste à élaborer et mettre en place des plans de gestion des pêcheries par plan d'eau important. Pour les pays où il n'existe pas de politique sectorielle, il est nécessaire d'élaborer un document d'orientation. L'élaboration d'un tel document pour encadrer le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture devra se faire en plusieurs phases avec la participation des représentants de tous les groupes impliqués en utilisant les outils de planification appropriés.



FICHE DE SYNTHÈSE : Projet OBSERVATOIRE ECONOMIQUE REGIONAL DE LA PECHE

Introduction :

L'information statistique joue un grand rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques des pêches. Ainsi, la décision de créer un Observatoire économique régional de la pêche et de l'aquaculture prévue dans le Plan d'Action Stratégique (PAS), 2009 – 2015, traduit une forte volonté d'assurer la réalisation des politiques et des plans de gestion concertés conformes aux besoins des acteurs publics et privés de la zone COREP.

Définition et Objectif :

L'Observatoire économique régional de la pêche est un dispositif régional d'observation et de prévision économique des pêches et de l'aquaculture.

Il a pour but d'aider les Gouvernements à identifier les approches appropriées pour la gestion de la ressource et les systèmes d'exploitation en vue d'optimiser les stratégies et tactiques des acteurs économiques régionaux ; d'assurer un appui à la restructuration des systèmes nationaux d'information et d'analyse de la pêche des Etats membres de la COREP et d'asseoir les conditions nécessaires à un développement durable des activités du secteur dans la sous-région.

Structure et Fonctionnement :

Pour mener à bien ces tâches, l'Observatoire sera un Service technique au sein du Secrétariat Exécutif avec deux grandes composantes :

une cellule de coordination des systèmes régionaux d'information statistique chargée de constituer et de mettre à jour régulièrement une base régionale de données statistiques fiables ; créer une base de données sur les programmes et projets régionaux d'aménagement et l'actualiser régulièrement ; et concevoir les outils de collecte et de gestion de données nécessaires aux Etats membres ; et

une cellule d'analyse et de prévision chargée de coordonner le suivi des programmes et projets régionaux, l'évaluation de leurs impacts et la consolidation du dispositif d'observation et de prévision économique des pêches et de l'aquaculture.

La supervision générale de l'Observatoire sera assurée par le Comité Technique de la Commission.

Les ressources humaines nécessaires pour assurer la bonne marche de l'observatoire sont:

- Un économiste des pêches disposant d'une expérience solide en matière de suivi et évaluation des politiques, de plans, de projets et de programmes de la pêche ;
- Un ingénieur halieute, disposant de connaissances avérées du secteur halieutique régional et d'une solide expérience professionnelle;
- Un statisticien chargé de la coordination régionale de la restructuration des systèmes de production, de traitement et de diffusion de l'information, établir le tableau de bord de suivi économique régional de la pêche et assurer régulièrement sa mise à jour, et
- Un informaticien, spécialiste des Systèmes de Gestion de Bases de Données Relationnelles ; de la mise en place de la banque régionale de données, du site de l'Observatoire et de sa mise à jour régulière ;



- Un Ingénieur Geomaticien disposant d'une connaissance avérée en matière de cartographie et traitement de données ainsi qu'en télédétection pour des évaluations des données océanographiques et environnementales.

Ce dispositif sera complété dans chaque Etat membre par un Point focal.

En plus, l'Observatoire sera doté des ressources matérielles et logistiques adéquates.

Résultats attendus :

Les résultats attendus sont :

- Un dispositif de suivi et d'évaluation des politiques, plans, programmes d'aménagements des pêcheries clés est instauré ;
- Une coordination régionale des systèmes de production, de traitement et de diffusion de l'information statistique est instituée;
- Un tableau de bord de l'ensemble du secteur de la pêche est établi ;
- Une base de données régionale sur les pêches est mis en place ; et
- Un Bulletin régional de conjoncture et de statistiques des pêches et de l'aquaculture est régulièrement publié.

Les Activités:

Les activités à mener par l'Observatoire sont d'ordre :

- Juridique et institutionnel : définition d'un cadre institutionnel régissant le fonctionnement et l'échange des données entre le Point local et la COREP, réorganisation ou renforcement du cadre réglementaire régissant les activités de production des statistiques des pêches et d'aquaculture ;
- Technique : confection et adoption d'une fiche unique de transfert des données des points focaux vers la l'Observatoire économique régional, préparation des **bordereaux** d'enquêtes cadres, appui aux Etats pour l'analyse et le redimensionnement des systèmes de collecte statistique, etc.
- Matérielles et logistiques : Appui aux Etats pour l'évaluation du programme de renforcement de capacités matérielles, évaluation du système d'information informatique et proposition d'un programme d'acquisition de moyens matériels et informatiques,
- Financier : organisation d'une table ronde du groupe thématique régional des bailleurs de fonds sur la pêche et d'aquaculture en vue d'un soutien technique et financier, et
- Communicationnel : sensibilisation des Etats membres à diligenter la procédure de désignation d'un Point focal, création d'un site internet de L'Observatoire, création et publication périodique d'un Bulletin de conjoncture et de statistiques du secteur.

Mise en œuvre d'un programme pour améliorer les systèmes statistiques nationaux et la capacité du Secrétariat Exécutif

L'Observatoire économique de la COREP n'a pas vocation d'assurer la collecte des données primaires dans les différents pays de la zone. Celles-ci seront fournies par les structures administratives compétentes des Etats membres et transmises sous forme agrégées à la COREP.

Toutefois, l'information statistique sur les pêches et l'aquaculture sur laquelle va s'adosser l'Observatoire économique régional ne répond que partiellement aux besoins des utilisateurs et de surcroît, elle est limitée quantitativement et qualitativement. Par conséquent, les Etats membres de la COREP devront, en relation avec l'Observatoire régional, par la biais d'un



programme d'appui à la restructuration statistique apporter les actions correctives appropriées en vue d'assurer la fiabilité, la pertinence et la crédibilité des futurs produits statistiques élaborés par la COREP dans le cadre du dispositif de suivi régional à mettre en place.

Financement : (À déterminer)

Conclusion :

L'Observatoire économique régional des pêches jouera un grand rôle dans le développement durable de la pêche.

Il contribuera à centraliser au sein du Secrétariat Exécutif d'informations relatives aux secteurs des pêches et autres secteurs tirant leurs ressources des milieux aquatiques.

Il aura en charge progressivement de contribuer à l'organisation, la validation puis diffusion de ces informations.

Ainsi, il contribuera à l'élaboration des politiques de coopération, ainsi qu'à l'élaboration puis évaluation des projets mis en œuvre; de prise de décision en matière de choix stratégiques sectoriels et de négociation intersectorielle.



FICHE DE SYNTHÈSE: Projet de Convention sur les Conditions Minimales d'Accès

Introduction

La mise en place des conditions minimales d'accès afin de coordonner et d'harmoniser la réglementation sur l'accès et l'allocation des droits de pêche a été identifiée comme un des axes prioritaires de travail de la COREP dans son Plan d'Action Stratégique (PAS) 2009-2015.

Ce Projet de Convention règlemente les conditions d'accès en permettant à tout Etat membre de la COREP, d'autoriser notamment, conformément au droit international et à la solidarité sous-régionale, à des navires battant pavillon d'un autre Etat d'exploiter le reliquat disponible de sa Zone Economique Exclusive (ZEE) par des accords ou autres arrangements.

Tenant compte du dynamisme du secteur, le projet de Convention prend en compte les pêches artisanales et les communautés côtières, les aspects liés au commerce, au contrôle sanitaire et à l'exportation des produits de la pêche, et met un accent tout particulier sur les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Pêche-INDNR).

Le projet de Convention comprend un préambule, six grands titres et 36 articles. Il contient également une liste des infractions que les Etats membres sont invités à intégrer dans les législations nationales.

Catégorisation des conditions minimales d'accès

Ces conditions minimales d'accès peuvent être scindées en quatre catégories représentant les acteurs à savoir : l'Etat côtier, l'Etat du pavillon, la COREP et l'ensemble des navires et autres embarcations pratiquant la pêche.

Conditions minimales pour les navires et embarcations de pêche

1. Inspection et visite de conformité (préalable à l'octroi de la licence) ;
2. Inscription au registre sous-régional des navires et autres embarcations de pêche ;
3. Respect des normes de marquage suivant les spécifications de la FAO ;
4. Embarquement des marins et des observateurs du pays hôte ;
5. Engagement à déclarer les captures ;
6. Engagement à ne pas effectuer de transbordement en mer ;
7. Engagement à respecter la législation (nationale, sous-régionale et internationale) ;
8. Engagement à ne pas pratiquer la pêche INDNR ;
9. Obligation d'avoir un représentant local dûment mandaté dans le pays qui octroie la licence.

Conditions minimales pour l'Etat côtier

1. Mise en place d'un registre des navires de pêche industrielle ;
2. Adoption de plans d'aménagement des principales pêcheries ;
3. Respect des instruments internationaux en matière de gestion et de conservation des ressources ;
4. Définition d'un système transparent d'affectation de la ressource conformément aux plans d'aménagement ;



5. Mise à la disposition des navires autorisés à pêcher, des formulaires nécessaires à la tenue des journaux de pêche.

Conditions minimales pour l'Etat du Pavillon

1. Collaboration à la diffusion des textes régissant les activités de pêche dans la sous-région
2. Engagement à faire appliquer aux navires arborant leur pavillon les sanctions prononcées à leur encontre
3. Engagement à communiquer les données sur l'effort de pêche et les captures en s'assurant de leur fiabilité
4. Contrôle de la fiabilité des informations sur les caractéristiques techniques fournies par les navires sous pavillon
5. Souscription par les navires de pêche industrielle de toutes les assurances requises avec une durée de validité au moins égale à la durée de la licence de pêche.

Conditions minimales pour la COREP

1. Mise en place d'un registre sous régional des navires de pêche industrielle ;
2. Interdiction d'accès à tout navire convaincu de cumul d'infractions dans au moins deux Etats membres durant la période de validité des licences délivrées par les Etats dans l'ensemble des eaux sous juridiction des Etats membres ;
3. Mise à la disposition des Etats côtiers, de manière régulière, de la liste des navires ayant commis des infractions ;
4. Elaboration de protocoles d'application additionnels de la Convention relatifs notamment aux dimensions minimales de mailles des filets et autres engins de pêche, ainsi que la mise en place des conditions et modalités d'accès harmonisées des pêcheurs artisanaux des Etats tiers à des ressources disponibles dans d'autres Etats.

Conclusion

L'application des conditions régionales minimales d'accès (CRMA) contribuera à une gestion responsable des ressources halieutiques, à promouvoir la bonne gouvernance et à assurer un développement durable du secteur de la pêche. Cependant, les Etats membres devraient :

- Intégrer les CRMA dans les législations nationales ;
- Renforcer les systèmes de SCS et les observateurs, et mettre un accent tout particulier sur la lutte contre la pêche INDNR ;
- Améliorer les aspects institutionnels en mettant un accent particulier sur le renforcement de la coopération à travers l'échange d'informations et l'amélioration des capacités humaines et institutionnelles ;
- Promouvoir un bon aménagement des pêches par le biais de plans d'aménagement, des registres des navires, la régulation de l'effort de pêche et des transbordements, etc.
- Doter la COREP des moyens nécessaires pour promouvoir les CRMA.



FICHE SYNTHÈSE : Evaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique de la COREP 2009-2015 et perspectives pour l'horizon 2016-2020

Introduction

Le Plan d'Action Stratégique de la COREP pour la période 2009-2015 (ou PAS I) a été adopté par le Conseil des Ministres en juillet 2008 pour servir d'instrument d'orientation et de planification dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de l'organisation et de la mise en place des instruments de conduite et de suivi des activités de la COREP. Sa mise en œuvre a été amorcée en 2009 avec notamment le soutien technique de la FAO. Un certain nombre de projets et programmes ont depuis lors été engagés avec l'aide de partenaires et sur fonds propres. Dans la perspective de la formulation d'un nouveau programme (PAS II), une étude visant à faire le point sur la mise en œuvre du PAS I a été commise pour dresser un bilan des activités engagées de 2009 à 2014.

Bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique COREP 2009-2015 (PAS I)

De manière globale, le PAS a été mis en œuvre de manière probante avec à la clé plusieurs produits/instruments développés (notamment : Convention sur les conditions minimales d'accès à la ressource ; Plan de gestion des capacités de pêche ; Plan régional de lutte contre la pêche INDNR ; Projet de création d'un Observatoire économique régional ; Plan régional de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches ; Plan régional d'aménagements des pêcheries de sardinelles ; Manuel de procédures des opérations budgétaires et comptables). Le taux d'exécution à date (en 2014) est à 55%, cette performance pouvant être portée au-delà des 85% d'ici la fin du plan en 2015 par la mise en œuvre d'activités supplémentaires peu consommatrices de temps et de moyens et essentiellement relatives au renforcement du cadre institutionnel de gestion du secteur pêches et aquaculture.

Il est à noter qu'un certain nombre d'activités préalablement retenues dans le PAS I se sont révélées peu réalistes et/ou difficiles à exécuter. La mise à œuvre du plan s'est principalement heurtée aux limitations budgétaires et en ressources humaines. Toutefois, l'engouement suscité autour de la question du renforcement de la gouvernance des pêches dénote de la volonté de remettre la COREP au cœur du développement du secteur pêches et aquaculture en Afrique Centrale.

Le PAS I ayant permis de disposer d'instruments de politique et de gestion du secteur, il est primordial de capitaliser sur les acquis et de mettre en œuvre les outils développés. Un second programme, en droite ligne des stratégies d'émergence poursuivies par les Etats de la sous-région et conforme au « cadre politique et stratégie de réforme » du secteur adoptée en 2014, doit être développé.

Proposition de Plan d'Action Stratégique COREP 2016-2020 (PAS II)

Le Plan d'Action Stratégique de la COREP 2016-2020 envisagé visera l'augmentation de la production halieutique dans la sous-région par la maîtrise des pêches de capture et le développement de l'aquaculture pour contribuer à la sécurité alimentaire, à la lutte contre la pauvreté et à l'augmentation des revenus dans la zone COREP.

Au regard des résultats du premier programme, il est suggéré que le PAS II s'articule autour des cinq axes stratégiques suivants :

1. **l'amélioration des connaissances sur la ressource, les écosystèmes y afférents et le secteur** : les travaux à engager porteraient sur la situation des stocks exploités et non exploités à valeur commerciale, les statistiques de production, la valeur économique du potentiel halieutique, les capacités de recherche halieutique dans la sous-région, les acteurs du secteur et leurs profils économiques, les revenus générés par le secteur, etc.
2. **l'amélioration de la gouvernance du secteur pêche et aquaculture** à travers entre autres l'intégration dans les législations nationales des instruments développés par le PAS I, la transparence et la participation des acteurs à la gestion du secteur, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries, l'organisation et le fonctionnement régulier des



organes et le financement de la COREP, le commerce et l'intégration régionale ainsi que la lutte contre la pêche INDNR.

3. **la structuration de la pêche continentale et le développement de l'aquaculture** : il s'agira de prendre en compte le besoin créé par l'extension du mandat de la COREP à ces deux sous-secteurs, notamment pour faire le point et développer des stratégies dans les pays traditionnellement actifs au sein de la COREP ainsi que dans les pays sans littoral dans lesquels le secteur connaît pourtant une réelle dynamique au niveau des productions, de la transformation et du commerce.
4. **le genre et l'amélioration de la résilience des acteurs du secteur** : les femmes, notamment actives surtout dans les activités post-capture, et les jeunes, feront l'objet d'une attention particulière pour mieux cerner leur contribution et affirmer leur rôle majeur dans le processus de développement du secteur ; les thématiques liées aux impacts des changements climatiques dans les pêcheries, à la lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) dans les communautés de pêcheurs, ainsi que le phénomène des migrations saisonnières des pêcheurs seront également traités dans l'optique de réduire au mieux la vulnérabilité de l'ensemble des acteurs à ces différents fléaux.
5. **le renforcement de la coopération régionale** : il sera question de structurer le rôle que doit jouer la COREP dans la mise en œuvre de la politique panafricaine des pêches (Cadre de politiques et stratégie de réforme) en tant qu'institution spécialisée de la CEEAC, mais aussi d'organiser la vision et la coordination régionale et interrégionale en rapport avec les grandes problématiques de l'heure (négociations des accords de pêche, conditions minimales d'accès aux ressources, application des mesures de l'Etat du port, pêche artisanale, extension des domaines maritimes des Etats dans le cadre du Droit International de la Mer, etc.).

Conclusion

Le PAS a été mis en œuvre de manière probante avec un certain nombre de produits/instruments développés. 55% du programme envisagé a été mise en œuvre jusqu'ici. La performance globale du PAS est susceptible d'être portée au-delà des 85% de taux d'exécution.

Le PAS II qui va compléter et ouvrir d'autres chantiers, s'attèlera en priorité à poursuivre l'amélioration de la gouvernance du secteur. Il devra consolider les acquis du premier programme, tout en renforçant les capacités techniques et managériales du Secrétariat Exécutif de la COREP. Il s'attèlera stratégiquement aussi au développement des sous-secteurs de la pêche continentale et de l'aquaculture, de même qu'au renforcement des capacités des acteurs y compris les femmes et les jeunes, ainsi qu'à la consolidation de l'intégration régionale au travers notamment le développement des activités post-capture telles que la transformation plus poussée, la distribution et le commerce intra régional des produits de la pêche.

Pour veiller à la durabilité de l'action engagée avec le PAS I et la cohérence dans les politiques de développement du secteur pêche et aquaculture en Afrique Centrale, les questions relatives **i)** au financement de la COREP et de ses programmes et **ii)** aux capacités humaines du Secrétariat Exécutif, demeurent cruciales autant pour l'achèvement du PAS I que pour l'élaboration et la mise œuvre subséquente d'un second programme d'intervention. Ce faisant, il est souhaité que les pays jusque-là observateurs, adhèrent à la COREP.

En tenant compte des articles 1 et 2 de la Convention de la COREP, il est souhaitable également de procéder aux ajustements institutionnels nécessaires susceptibles d'ouvrir la voie aux pays sans littoral de la région qui le désirent, d'adhérer à la Convention. Ceci contribuera non seulement à une meilleure intégration régionale, mais également à la consolidation des liens d'arrimage institutionnel de la COREP à la CEEAC.



Fiche de synthèse du projet : Document 7
Plan régional d'aménagement du stock partagé de sardinelles entre
l'Angola, le Gabon, le Congo et la RD Congo

Introduction et justification

Les sardinelles (*S. maderensis* et *S. aurita*) représentent des ressources transfrontalières du Golfe de Guinée sud qui sont appelées à jouer un rôle socio-économique important dans les quatre pays membres de la COREP.

Bien que les données soient fragmentaires, ces stocks sont probablement sous-exploités actuellement, mais l'augmentation éventuelle des efforts de pêche devra se faire selon le principe de précaution avec un suivi précis des résultats d'exploitation.

Les quatre (4) pays ont donc tout intérêt à gérer ensemble cette ressource commune pour optimiser les revenus à tous les échelons de la filière, éviter la surexploitation et l'effondrement de ces ressources et les conséquences néfastes alors prévisibles pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations concernées.

1. Les objectifs

- Contribuer à la gestion écologique durable, responsable et socio-économique équitable des pêcheries pélagiques partagées
- Conduire à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays concernés (Gabon, R Congo, RD Congo, Angola).

2. Les attentes du plan d'aménagement

- Permettre la fixation d'un niveau d'exploitation (effort ou volume de capture) qui soit compatible avec le potentiel global disponible, évitant ainsi l'épuisement de la ressource et la dissipation des bénéfices tirés de cette exploitation.
- Permettre la détermination du volume minimum de la ressource qui revient à chacun des pays et qui peut être exploité sans mettre en danger le stock dans sa globalité et sans léser les autres pays.
- Assurer la gestion par une structure de coordination régionale au sein du Secrétariat Exécutif de la COREP.
- Permettre l'amélioration des bénéfices socio-économiques et l'organisation des différents acteurs des filières pour les populations des pays concernés.

3. La stratégie de mise en œuvre

- Déterminer les potentiels capturables en sardinelles et leur répartition par pays ;
- Identifier les marchés potentiels par pays afin de guider la gestion durable de la ressource ;
- Déterminer les formes d'exploitation par pays garantissant les meilleurs bénéfices socio-économiques ;
- Elaborer des arrangements institutionnels et un cadre réglementaire de mise en œuvre des mesures de gestion.



Des mesures d'accompagnement sont à développer en parallèle pour faciliter la réalisation des objectifs opérationnels, il s'agit principalement de :

- Mettre en place une coordination régionale ayant une légitimité institutionnelle pour la gestion des stocks partagés de sardinelles.
- Développer l'expertise scientifique dans chaque pays afin d'améliorer les connaissances sur la ressource partagée.
- développer les infrastructures nécessaires à l'amélioration de la qualité des produits et au développement de la filière

4. Les axes stratégiques

Cinq axes stratégiques ont été retenus :

1. Détermination des potentiels capturables en sardinelles et leur répartition par pays.
2. Identification des marchés potentiels par pays.
3. Détermination des formes d'exploitation garantissant les meilleurs bénéfices socioéconomiques par pays.
4. Construction d'un consensus pour un développement durable de l'exploitation (approche de précaution et gestion adaptative).
5. Elaboration des arrangements institutionnels et des cadres réglementaires.

5. La mise en œuvre

Le cadre logique fait ressortir un plan d'action sur une durée de 5 ans. La mise en œuvre des activités du plan sur les 5 années a été chiffrée et répartie ainsi qu'il suit :

Axes stratégiques : 1 148 804 500 FCFA (1 753 900 Euros ou 2 297 609 USD)

Mesures d'accompagnement : 610 822 215 FCFA (932 553 Euros ou 1 221 645 USD)

Coût total du projet estimé à : 1 759 626 715 FCFA (2 686 453 Euros ou 3 519 254 USD)

Conclusion et recommandation

La mise en œuvre du plan d'aménagement sera basée sur une gestion coordonnée et efficace au niveau régional. A cet effet, il y a nécessité de mettre en place un Groupe Régional de Coordination (GRC) qui permettra une coopération participative effective (outils de décision, cogestion, partage d'information, partage de méthodologies et cadres de référence) pour prévenir les conflits et promouvoir une gestion durable de ces ressources à l'échelle géographique de leur cohérence écologique.

Ce Groupe Régional de Coordination fonctionnera en tant que groupe de travail au sein du Sous-Comité Scientifique de la COREP. Conformément à l'organisation interne de la COREP, le Secrétariat Exécutif en assurera le secrétariat.



Plan d'action régional de gestion des capacités de pêche (PAR-Capacité)

Introduction

Comme les autres Nations côtières et au regard de la situation des pêches de capture, les Etats Membres de la COREP sont de plus en plus convaincus de la nécessité d'assurer une gestion rationnelle des ressources relevant de leur juridiction et de celles partagées avec les pays voisins ainsi que de faire de la gestion responsable des ressources vivantes la priorité des priorités.

1. Champ de définition

On entend par «capacité de pêche» la capacité d'un navire ou d'un groupe de navires à capturer du poisson. Dans la zone COREP, la capacité de pêche ainsi définie correspond à l'effort de pêche des flottilles artisanales et industrielles.

2. Nature et portée du PAR-Capacité de la COREP

Le présent PAR-Capacité de la COREP découle du Plan d'action international de gestion de capacité de pêche (PAI-Capacité) adopté par le Comité de pêche (COFI) de la FAO lors de sa 23^e Session en février 1999. Il complète l'engagement du Conseil des Ministres de la COREP à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO. Les Etats membres devront l'appliquer suivant les principes et recommandations du Plan d'action international dans le strict respect du droit international.

Le PAR-Capacité de la COREP constitue un élément de la conservation et de la gestion durable de la pêche. C'est un document de politique qui établit le cadre général de gestion de capacité de pêche des flottes ciblant les espèces couvertes par la Convention. En accord avec les principes du PAI-Capacité, la réactualisation du PAR-Capacité pourra se réaliser tous les 4 ans.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES

L'objectif du PAR-Capacité de la COREP est de mettre en place dans la sous-région, une gestion efficace, équitable et transparente de la capacité de pêche, en empêchant et éliminant la surexploitation des ressources exploitées et assurer ainsi sa durabilité.

Cet objectif peut être atteint grâce à une série de mesures relevant de trois grandes stratégies :

- la réalisation d'évaluations nationales et régionales de la capacité et l'amélioration des moyens de suivi de la capacité de pêche ;
- la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux permettant de gérer efficacement la capacité de pêche et de mesures immédiates pour les pêches côtières nécessitant l'adoption de mesures d'urgence ;
- le renforcement de capacité de la COREP pour une gestion améliorée de la capacité de pêche au niveau régional.



4. Activités

- *Registres nationaux et régional des navires de pêche*

Dans la région COREP, les Etats devront tenir et mettre à jour régulièrement un registre national des navires de pêche qui serait le reflet exact de la capacité de capture du pays, et facilement consultable et fiable. Sans cet outil, il est illusoire de pouvoir mettre en œuvre une politique de gestion de l'effort de pêche pour la pêche industrielle et artisanale.

Les Etats devront inciter les différentes administrations en charge des pêches à mener une collaboration franche, particulièrement en ce qui concerne: (1) titre de navigation ; (2) changement de propriétaire; (3) exportation, naufrage, destruction ; (4) modifications techniques majeures.

- *Développement des politiques et plans nationaux*

La COREP devra sensibiliser les Etats à :

- Elaborer, adopter et rendre public un plan d'action national pour la gestion de la capacité de pêche ;
 - Identifier des mesures concrètes et élaborer en commun des recommandations qui pourraient guider les Etats de la région dans la formulation et la mise en œuvre de politiques de gestion des capacités de pêche ;
 - mettre ce plan national en œuvre et le suivre.
- *Gestion des capacités de pêche*
 - Les Etats devront adopter ou incorporer dans leurs législations, réglementations et politiques en matière de pêches, des outils de gestion de la capacité.
 - Les Etats membres devront également prendre des mesures visant à limiter la capacité de pêche des côtes ou à trouver d'autres moyens de subsistance grâce à des activités comme l'aquaculture et l'écotourisme.
 - Les Etats devront faire un rapport à la COREP et à la FAO sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de leur plan de gestion de la capacité de pêche.

Conclusion et recommandations

Le Plan régional de gestion des capacités de la COREP est une feuille de route, ou mieux un outil de gestion qui permettra de :

- sensibiliser les populations à la nécessité de gérer la capacité de pêche.
- encourager les pays membres d'envisager de participer à des accords internationaux relatifs à la gestion de la capacité de pêche
- encouragés les pays à devenir membres des organisations ou des accords régionaux des pêches.
- promouvoir, l'échange d'informations sur les activités de pêche des navires pratiquant la pêche INN.
- d'aidera ses Etats membres, conformément à son Plan d'Action Stratégique, à élaborer, puis à appliquer leur plan national de gestion de la capacité de pêche, à travers des projets d'assistance technique nationaux ou régionaux financés sur les Programmes des bailleurs de fonds internationaux.



**PLANS STRATEGIQUES NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT ET DE
MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE SUIVI, CONTROLE ET
SURVEILLANCE(SCS) ET /OU VMS**

CONTEXTE

Le renforcement des systèmes nationaux de Suivi Contrôle et Surveillance (SCS) des pêches apparait comme un des outils majeurs à mettre en œuvre pour La protection et la gestion durable des ressources halieutiques. Ils ont été identifiés comme l'un des axes prioritaires de la COREP dans son plan d'action stratégique 2009-2015.

Les plans stratégiques nationaux ont été élaborés pour chaque pays sur la base d'une évaluation générale de la situation de chaque pays en matière de SCS.

OBJECTIF

L'objectif de ces plans stratégiques nationaux est de mettre à un niveau minimum, pour l'ensemble des Etats membres, l'environnement institutionnel, juridique, opérationnel et technique nécessaire en matière de surveillance des pêches.

Ces plans stratégiques nationaux établissent ainsi une feuille de route cohérente, réaliste et concrète permettant pour chaque Etat d'atteindre ses objectifs dans une vision régionale.

2/ structure des plans stratégiques nationaux.

La structure retenue pour chaque plan stratégique national s'articule autour de quatre axes d'actions principaux.

2.1. Axe institutionnel

- Elaboration d'un plan annuel de surveillance,
- Renforcement institutionnel du ministère en charge des pêches et de ses services comme responsable de la politique de surveillance des pêches et de sa mise en œuvre concrète,
- Institutionnalisation d'une collaboration entre l'administration en charge des pêches et les autres administrations compétentes (signature de protocoles),
- Nomination d'un Expert SCS ayant une double compétence nationale et internationale,
- Rédaction de rapports d'activités opérationnelles.

2.2. Axe opérationnel

- Mise en œuvre du Système de Suivi des Navires(SSN),
- Vérification des procédures d'immatriculation des navires,
- Amélioration des procédures de délivrance des licences,
- Création d'un Centre Opérationnel de surveillance des pêches,
- Mise en place du Journal de Bord Electronique(JBE)

2.3. Axe réglementaire

- Révision du dispositif législatif encadrant la pêche,
- Amélioration des textes techniques actuels,
- Elaboration des textes techniques complémentaires.



2.4. Axe organisationnel interne

- Acquisition d'équipements et de matériels pour les actions de surveillance,
- Formation du personnel,
- Mise en place des Procédures Opérationnelles Standardisées (SOP).

3/ conclusion

Les Plans Stratégiques Nationaux ont pour vocation à construire un environnement qui optimise l'action des Etats Membres en matière de Suivi Contrôle et Surveillance. Ceux-ci doivent sauvegarder l'évolution de la situation opérationnelle de chaque pays.

Cependant, la mise en place de ces derniers nécessite de la part des Etats Membres :

- La concrétisation de la volonté politique,
- Un investissement budgétaire minimum,
- Une implication forte des services concernés.



PLAN STRATEGIQUE REGIONAL EN MATIERE DE SYSTEME DE SUIVI CONTROLE ET SURVEILLANCE (SCS) COREP

CONTEXTE

En complément des plans stratégiques nationaux élaborés pour chaque Etat Membre, un Plan Stratégique Régional est également proposé.

Ce plan a été conçu pour une mise en application à court terme. Les actions proposées ne nécessitent pas des investissements importants et peuvent être menées de manière indépendantes.

Il met également en place des outils qui sont nécessaires à l'exécution de certains volets des autres projets du Plan d'action stratégiques de la COREP.

OBJECTIF

L'objectif de ce Plan Stratégique Régional est de mettre en place un environnement de coopération régionale à plusieurs niveaux et ayant comme finalité d'optimiser les actions des Etats membres en matière de SCS.

Le plan stratégique régional s'articule ainsi autour de six axes d'actions

1/ AXES D' ACTIONS DU PLAN REGIONAL

1.1. *Institutionnalisation des actions en matière de SCS*

- Signature d'un arrangement administratif international entre les Etats membres et la COREP dans le domaine du SCS,
- Création d'une Cellule Technique Régionale en charge du SCS,
- Prise en compte des relations entre la COREP et le CRESMAC-CMC au sein de la CEEAC dans le cadre de la coordination des actions de surveillance maritime,
- Organisation de réunions techniques régulières des experts SCS désignés par les Etats membres dans le cadre de la cellule technique régionale.

1.2. *Missions de la COREP sur le plan institutionnel en matière de SCS*

- Coordination et impulsion dans la réalisation des plans nationaux,
- Recherche et pérennisation des financements des actions régionales de SCS.

1.3. *Mise en œuvre de bases de données régionales et de procédures d'échanges d'informations opérationnelles*

- Mise en ligne des registres de navires dans un format commun,
- Mise en ligne des registres des licences,
- Base de données des inspections,
- Bases de données sur la réglementation et les conditions techniques des accords de pêche.

1.4. *Formation régionale*

- Formation des Inspecteurs nationaux et des observateurs régionaux,
- Formation en matière de système de suivi des navires VMS.



1.5. Actions régionales

- Mise en place d'un socle commun pour les Systèmes de Suivi des Navires par Satellite (VMS),
- Mise en place d'un système d'échanges permanent de données VMS,
- Mise en œuvre d'un Suivi régional pour certains navires :
 - ✓ Mise en place d'observateurs régionaux sur les pêcheries communes,
 - ✓ Mise en place d'un système de déclaration d'entrée et de sortie de la zone COREP,
- Mutualisation des achats d'équipements.

1.6. Propositions d'études à mettre en œuvre en matière de SCS afin d'appuyer techniquement les actions du Plan stratégique régional.

- Etude sur les relations opérationnelles entre les différentes structures régionales compétentes en matière de surveillance des activités de pêche afin d'optimiser leurs actions respectives dans les ZEE des Etats membres (CRESMAC/COREP),
- Etude sur les conditions techniques et opérationnelles de mise en œuvre d'un VMS régional et/ou bilatéral.

2. CONCLUSION

Les résultats attendus de ce plan régional sont :

- Une meilleure cohérence des actions de SCS au niveau régional,
- Une meilleure efficacité des actions nationales,
- Un cumul et un partage des expériences en matière de SCS,
- Des économies d'échelle en matière budgétaire.

L'exécution de ce plan régional sera facilitée par la signature d'un arrangement administratif international donnant à la fois une base légale et juridique aux procédures d'échanges d'informations et de coopération entre les Etats.

La mise en place de ce plan régional nécessite de la part des Etats membres :

- La concrétisation de la volonté politique,
- Un investissement budgétaire minimum,
- Une implication forte des services concernés.



Plan d'action régional de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAR-Pêche INDNR)

Introduction

Le Plan d'Action Régional de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (PAR-Pêche illicite) de la COREP fonde son existence à partir du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) de la FAO et de son objectif général qui est d'assurer la viabilité des pêches. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) est un phénomène en nette recrudescence qui menace sérieusement la durabilité des ressources halieutiques à travers le monde. Cette pêche INDNR est également très manifeste dans les pays membres de la COREP, ce qui justifie sa position d'activité prioritaire du Plan d'Action Stratégique 2009-2015 de la COREP (PAS).

1. Plan d'action régional

Le présent Plan d'action régional est un instrument à caractère non contraignant dont les principes de base découlent des instruments internationaux existants qui œuvrent pour la promotion des pratiques de pêche responsable. Il note et affirme que les stocks de poisson partagés sont une véritable source d'alimentation pour les populations de la sous-région, utilisée par les pays de la sous-région et commercialisée à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

2. Objectif et cadre de travail

L'objectif du plan d'action régional est d'améliorer et renforcer le niveau général de la gestion des pêches dans la sous-région, afin de rendre durable les ressources halieutiques et l'environnement marin, et d'optimiser ainsi les retombées des pratiques d'une pêche responsable. Ces actions prennent en compte à la fois, la conservation des ressources halieutiques et leur environnement, la gestion des capacités de pêche, et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans la zone COREP.

3. Mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux

Le plan tire son fondement des instruments internationaux clés que les pays doivent prendre en compte pour construire une pêche responsable :

- la convention des Nations-unies de 1982 sur le droit de la mer,
- l'Accord de l'ONU sur les stocks des poissons,
- l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion et
- le Code de conduite pour une pêche responsable,
- le PAI visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR),
- le PAI pour réduire les captures accidentelles des oiseaux de mer par les palangriers,
- le PAI pour la Conservation et la Gestion des Requins
- le PAI sur la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités)
- l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux Mesures de l'Etat du port.

Les Etats de la région sont encouragés à œuvrer pour la ratification, l'accession et/ou l'acceptation et la mise en œuvre des accords internationaux relatifs à la pêche INDNR.

4. Responsabilité des pays du port



Les pays de la sous-région devront :

- Œuvrer ensemble pour améliorer leur système de collecte de données, partager des informations sur les navires, l'effort de pêche, le niveau des captures, les débarquements de poissons et les ventes du poisson et d'autres produits de pêche, selon qu'il convient, et ;
- Œuvrer pour développer une approche régionale pour identifier, compiler et échanger les informations.
- Ce PAR reconnaît que les pays doivent gérer la capacité de pêche de leur flotte respective.

5. Responsabilité de l'Etat du pavillon

Les Etats Membres de la COREP à travers leurs responsabilités en tant qu'Etat de pavillon ainsi que les entités de pêche opérant dans la région devraient activement coopérer.

6. Les mesures de l'Etat de port

Les pays Membres de la COREP et les entités de pêche nécessitent de développer des mesures visant à réglementer l'accès des navires de pêche à leurs ports. Pour ces questions, les pays devront:

- adopter les mesures de l'Etat de port, selon qu'il convient, basées sur le Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche INDNR ;
- Ratifier l'Accord de la FAO de 2009 sur les mesures de l'Etat du port.

7. Les mesures de marché régional

Dans l'optique de minimiser les captures illégales et non déclarées, les pays devraient collaborer pour :

- standardiser la documentation sur les captures et les débarquements pour toute la région et mettre en œuvre une documentation pour les prises ou un label de certification des produits de grande valeur.
- travailler avec les organisations comme INFOPECHE pour produire un rapport régulier sur le marché des produits, permettant une analyse des flux commerciaux.
- travailler dans l'optique de mettre en place une chaîne de valeur dans le secteur des pêches.

8. Renforcement de capacité régionale

Les cadres techniques et administratifs ont besoin d'une formation à la fois formelle et dans le tas, pour avoir l'expérience et la compétence requise.

9. Renforcement du système de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches

Pour mieux coordonner les efforts de lutte contre les activités illégales et de pouvoir partager rapidement des informations, les pays devront :

- mettre en place un réseau régional de SCS pour favoriser l'échange d'informations et coordonner les activités régionales
- faire mieux connaître au sein de leurs industries de la pêche les activités du SCS
- développer, le cas échéant, des « Programmes Observateur », y compris l'obligation pour l'industrie à adhérer aux régimes d'inspection, et de transporter des observateurs à bord si nécessaire.
- échanger les expériences passées et capitaliser les bons résultats obtenus dans le cadre des projets antérieurs.



10. Transbordement en mer

Le transbordement en dehors de l'espace maritime territorial devrait être règlementé pour empêcher que les pêcheurs illicites ne l'utilisent pour blanchir leurs captures. Les pays devraient :

- suivre et contrôler le transbordement des produits de pêche ; et
- mettre en place des mesures de contrôle telles que les registres de navires, la notification mandataire de l'intention de transborder et l'application ou la mise en service du système de suivi des navires de pêche (VMS), ainsi que la qualité des produits transbordés.

Conclusion

Les Etats devront accepter d'appuyer le développement en cours des arrangements coopératifs exprimés dans ce Plan. La mise en œuvre effective de ce Plan d'action régional sera revue et évaluée comme relevé par la Conférence des Ministres de la COREP et communiquée au cours des sessions du Comité de pêche de la FAO (COFI) et à d'autres organisations régionales appropriées.



Manuel de procédure des opérations budgétaires et comptables

Introduction

Au regard des textes actuels régissant les activités de la COREP, il apparaît un vide en ce qui concerne le cadre juridique des actes et le degré de responsabilité des intervenants dans la chaîne des opérations financières de l'Institution, de même que le système comptable à appliquer.

Le **manuel de procédure des opérations budgétaires et comptables** se propose de combler ces lacunes en traçant le chemin à suivre dans l'exécution des opérations citées ci-dessus et ce, depuis l'élaboration du budget jusqu'aux comptes rendus qui constituent le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable, suivant le **plan comptable des Etablissements Publics administratifs**.

Ce document se décline en deux grands titres précédés d'une introduction et articulés ainsi qu'il suit :

TITRE 1 : LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

A. LES ETAPES DE LA GESTION DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Cette partie éclaire sur les procédures d'élaboration du budget, les principaux intervenants et les documents à utiliser. Elle renseigne également, entre autres, sur l'élaboration du projet de budget en dépenses et en recettes, la validation et l'approbation du budget.

Elle éclaire également sur la procédure d'exécution du budget en recettes et en dépenses tout en énonçant la règle de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

B. LES ETAPES DE LA GESTION DES OPERATIONS COMPTABLES

Cette partie dévoile les différentes phases qui incombent à l'ordonnateur et celles dévolues au comptable, avec énoncé des documents à servir et à la clé les états périodiques mensuels à produire. Elle passe en revue les normes, le système et les principes comptables. Elle donne également des informations pertinentes sur l'organisation comptable en dévoilant la nomenclature budgétaire et le plan comptable sectoriel de la COREP.

Le compte rendu de l'exécution budgétaire fait l'objet d'une préoccupation majeure. A ce niveau, il est question d'une part des rapports de suivi budgétaire et du compte administratif de l'ordonnateur et d'autre part des états financiers élaborés par le Comptable, au rang desquels le compte de gestion. Chacun de ces documents est énoncé dans ses fondements institutionnels, ses articulations, la procédure de sa confection et ses destinataires.

TITRE 2 : LES PROCEDURES DES CONTROLES

A. LES CONTROLES INTERNES

Le manuel décrit les procédures des contrôles internes au niveau de l'ordonnateur, du Contrôleur Financier interne et de l'Agent Comptable. Le contrôle interne se définit comme celui exercé par chacun des intervenants de la chaîne d'exécution du budget.



B. LES CONTROLES EXTERNES

Il s'agit :

- des contrôles administratifs approfondis au niveau de la caisse, du ou des comptes bancaires, de la comptabilité générale, de la comptabilité auxiliaire, assorties des constatations, des conclusions, et des suites. Ces contrôles peuvent être effectués par le Contrôleur Financier chargé de la certification des comptes, sous l'impulsion du Secrétaire exécutif de la COREP,
- des contrôles des auditeurs indépendants à l'initiative du Conseil des Ministres, de la CEEAC, des bailleurs de fonds ou des partenaires au développement,
- de la certification des comptes effectués par le Contrôleur Financier en charge de cette tâche

CONCLUSION

L'objectif global du manuel est d'offrir un guide pratique de gestion des opérations financières de l'Institution, fondée sur une nomenclature des comptes définissant la nature des opérations et les objectifs poursuivis.

Il permet de disposer d'un argumentaire solide à présenter aux bailleurs de fonds en cas de recherche de financement des projets de la COREP.

